

LES CONDITIONS pour devenir apprenti

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ

ÂGE : Il doit avoir moins de 26 ans pour signer un contrat d'apprentissage. Toutefois, les étudiants en situation de handicap n'ont pas de limite d'âge.

NATIONALITÉ : Il peut être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne et hors Union Européenne. Une autorisation de travail est accordée de droit aux étrangers autorisés à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (se renseigner auprès de la préfecture et de la DIRECCTE).

CANDIDATURE AU DIPLÔME : Il doit être reçu aux étapes de sélections universitaires.

CONTRAT : Il doit avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur au plus tard 3 mois après le jour de la rentrée.



La candidature en apprentissage à l'université se fait avant la signature du contrat.

LE SALAIRE de l'apprenti

UN SALAIRE SANS CHARGE SOCIALE : BRUT = NET*

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat. Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise. Une majoration de 20 points est applicable aux apprentis préparant un diplôme de niveau III (DUT) dans le secteur public non industriel et commercial. Pour plus d'informations, il convient de contacter la DIRECCTE.

>>> **1^{ère} année :**
DUT 1, DSCG 1 ou Master 1

>>> **2^{ème} année :**
DUT 2, Licence Pro, Master 2, DCG ou DSCG 2

>>> **3^{ème} année :**
Cas particuliers

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Jusqu'à 17 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %



* Le salaire brut est égal au salaire net sauf conditions particulières applicables dans l'entreprise.

LES AVANTAGES pour l'apprenti

Il bénéficie du même diplôme qu'en formation classique.

Il est personnellement encadré par un tuteur universitaire à l'université et un maître d'apprentissage en entreprise.

Il est rémunéré et accède à des avantages financiers (gratuité des frais d'inscription, forfaits transport et logement...).

Il a la possibilité de poursuivre ses études en apprentissage ou non.

Il acquiert une expérience professionnelle permettant une insertion professionnelle rapide.

"COUP DE POUCE" FINANCIER AUX APPRENTIS

FORFAIT TRANSPORT : La Région Centre-Val de Loire propose une indemnisation des frais de transport à tous les apprentis qui effectuent plus de 6km entre leur domicile et l'Université. L'adresse de référence est celle inscrite sur le contrat d'apprentissage.

FORFAIT DOUBLE LOGEMENT : Pour faciliter la mobilité des apprentis, le CFAIURC verse une indemnité aux apprentis locataires de 2 logements.

DUT, LP, DCG	990€
Masters et DSCG	765€

>>> Cette aide est versée en 2 fois. Sous réserve que l'apprenti puisse justifier des 2 baux de location à son nom ainsi que de l'ensemble des quittances.<<<



Plus d'informations auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour l'APL.

TROUVER L'ENTREPRISE

LA RECHERCHE D'ENTREPRISE SE FAIT LE PLUS TÔT POSSIBLE

PRÉPARER SON DOSSIER POUR LA PROSPECTION ET L'ENTRETIEN : L'apprenti doit avoir en sa possession un CV à jour, une lettre de motivation et la fiche du diplôme concerné. Pour mettre toutes les chances de son côté, l'apprenti doit connaître les avantages de l'employeur qui embauche un apprenti (cf : l'apprentissage à l'université, guide de l'employeur).

INFORMER LE CFAIURC DE L'AVANCEMENT DES RECHERCHES : Il est important d'informer le secrétariat ou le responsable de la formation de l'évolution des recherches. Le CFAIURC peut accompagner les apprentis dans les recherches et proposer des ateliers d'aide à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

L'EMPLOYEUR SE CHARGE D'OBTENIR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUPRÈS DE SA CHAMBRE CONSULAIRE

TYPE DE CONTRAT : CDD ou CDI avec une période d'essai de 45 jours en entreprise, consécutifs ou non.

DATE DE DÉBUT : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après (dans la limite des places disponibles)

DATE DE FIN : Après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti.

CONGÉS PAYÉS : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.

SÉCURITÉ SOCIALE : Dès la signature du contrat d'apprentissage l'apprenti bénéficie - comme tout salarié - d'une protection sociale. Il devient assuré social. L'apprenti ne doit plus souscrire à la sécurité sociale étudiante : SMECO ou LMDE.

MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE : Il est conseillé à l'apprenti de souscrire une mutuelle complémentaire : parents, entreprise ou étudiante.